



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Subventions - Deuxième tranche 2011

Rapport n° CP/2011/371

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

Le Conseil Général a révisé sa politique de soutien au développement local des bassins de vie lors de sa réunion de juin 2000. Elle s'adresse aux communautés de communes titulaires d'un contrat pluriannuel ou d'un contrat de territoire. Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions aux collectivités concernées.

Les enveloppes pluriannuelles de développement local permettent le financement d'opérations non subventionnables par ailleurs au titre des dispositifs thématiques du Conseil Général.

Elles peuvent ainsi contribuer à la réalisation d'actions innovantes relevant notamment de l'animation des territoires.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions pour les opérations détaillées en annexe, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission du développement des territoires.

Les participations départementales proposées représentent un montant total de 598 796,84 €.

Par ailleurs, sur la base du programme d'action et du plan de financement soumis à la commission du développement des territoires, il vous est également proposé d'émettre un avis favorable de principe à la participation du Département à la première tranche de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'artisanat et du commerce de la CDC de l'Espace Rhénan.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14985	204-20414-20	6 493 904,07 €	2 228 937,28 €	100 227,25 €
15003	65-65734-30	1 300 000,00 €	488 192,86 €	480 926,97 €
15005	65-65734-94	300 000,00 €	72 994,65 €	14 251,78 €
28886	65-6574-94	60 000,00 €	21 880,00 €	3 390,84 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 598 796,84 euros aux collectivités figurant aux tableaux annexés, dans le cadre de la politique de développement local. Le versement de ces subventions s'effectuera au profit du maître d'ouvrage, sur présentation d'un état des dépenses correspondantes certifié par le percepteur.

Par ailleurs, elle se prononce favorablement sur le principe d'une participation à la première tranche de l'OCM de la CDC de l'Espace Rhénan sur la base du programme d'actions et du plan de financement prévisionnel, et autorise son président à signer, le moment venu, la convention relative à cette opération.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL